

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL486

présenté par

M. Piron, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin,  
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde,  
M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage,  
M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à la région de conserver sa qualité de chef de file en matière de développement économique, de soutien de l'innovation et d'internationalisation des entreprises. Il rétablit ainsi la disposition de l'article 1111-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action communes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice de ces trois compétences.